

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2016**

**Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires**

**Nombre de membres votants : 24**

**Titulaires présents : 17**

**Titulaires représentés :**

**Suppléants : 4**

**Procurations : 3**

L'an deux mille seize, mardi 20 décembre 2016 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

### **Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux de Cadours : Mrs CLUZET A., DULONG D.  
CC des Coteaux du Girou : Mrs GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.  
CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., MIQUEL D.,  
NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Ph., VASSAL J-P.  
CC de Save et Garonne : Mme AYGAT C., Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C.,  
LAGORCE P.,  
CC Val'Aïgo : Mme NARDUCCI I., M. OGET E.

### **Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. par M. ANJARD N. (Suppléant) ;  
M. CUJIVES D. par M. GENEVE J-L. (Suppléant) ;  
M. DUTKO H. par M. VINTILLAS E. (Pouvoir).  
CC du Frontonnais : M. GALLINARO A. par M. PETIT Ph. (Pouvoir).  
CC de Save et Garonne : M. AUZEMERY B. par M. LACOME J-L. (Suppléant) ;  
Mme FRAYARD C. par M. ESPIE J-C. (Pouvoir) ;  
M. JANER G. par OUSTRI C. (Suppléant).

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC des Coteaux du Girou : M. ROUMAGNAC L.  
CC du Frontonnais : M. PETIT Pa.  
CC de Save et Garonne : M. ZANETTI L.  
CC Val'Aïgo : Mrs LAVIGNOLLE V., REBEIX N., SALIERES J-L.

## **Délibération n ° 2016 /29**

**Objet :** Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°,

**Considérant** l'article 3 - 2° (1°et 2°) de la loi n°84-53 précitée,

Monsieur le Président explique au Comité syndical que conformément à l'article susvisé, il appartient au Comité syndical d'autoriser le Président à faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

### **Sur le rapport de Monsieur le Président,**

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1 :** **DE CREER**, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non-permanents, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, dans les différents services,

**Article 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 précitée.  
Ces agents seront recrutés selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C, à tous les grades et cadres d'emplois, à temps complet ou non-complet.

**Article 3 :** **DE CHARGER** Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signés au registre les membres présents.**

**Pour copie conforme,**

Date de la convocation :	12/12/2016
Date d'affichage :	12/12/2016
Certifié exécutoire le :	21/12/2016
Affichée le :	21/12/2016

Philippe PETIT,  
Président

